

DECISION N° 2024-117
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR
POUR LA DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES ET DE LA TRANSFORMATION DURABLE

❦ ❦ ❦

Le Directeur du Groupe Hospitalier Seclin Carvin,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L6143-7, et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 28 août 2023 nommant Monsieur Marc VANDENBROUCK en qualité de Directeur du Groupe hospitalier Seclin Carvin à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 20 Décembre 2022 affectant Monsieur Clément ACQUART au Groupe Hospitalier Seclin Carvin, en qualité de directeur adjoint ;

DECIDE :

Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **M. Marc VANDENBROUCK**, Directeur du Groupe Hospitalier Seclin Carvin, concernant la Direction des Affaires Médicales et de la Transformation Durable.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur peut évoquer toute affaire relevant des délégations consenties ; les délégataires peuvent également lui soumettre tout dossier relevant de leur domaine délégué qui nécessiterait un examen spécifique.

A leur initiative les délégataires tiennent le Directeur informé des actes signés dans ce cadre qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 – Délégué

M. Clément ACQUART, Directeur adjoint

Article 3 – Dispositions relatives à la Direction des Affaires Médicales et de la Transformation Durable.

M. Clément ACQUART reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la Direction des Affaires Médicales et de la Transformation Durable.

S'agissant du domaine des Affaires Médicales, **M. Clément ACQUART** reçoit délégation permanente de signature notamment pour :

- Les actes ayant trait aux contrats du personnel médical ; dès lors que le montant annuel, comprenant le salaire fixe et les cotisations sociales (hors primes ou indemnités liées à la permanence des soins) déterminés par le contrat engage l'établissement pour une somme inférieure à 200 000€ ;
- Les actes ayant trait au recrutement de personnel intérimaire, dans le respect des dispositions relatives à la mutualisation de la fonction achats au sein du GHTLMFI ;
- Les actes ayant trait à la gestion courante du personnel médical :
 - o Communications courantes aux Praticiens, notamment les évolutions de situation (décision d'activité réduite, congé parental, demande de mise en disponibilité, retraite) ;
 - o Communication avec l'ARS, notamment les transmissions usuelles (contrats de praticiens ; internes ; étudiants) ;
 - o Communication avec le Centre National de Gestion, notamment les avis sur les candidatures, les procès-verbaux d'installation, échelons ;
 - o Attestations pour les médecins seniors, les internes et les étudiants en médecine ;
 - o Tout acte nécessaire au maintien de la permanence des soins ;

- Les actes ayant trait aux concours de praticien hospitalier :
 - o Courriers d'information relatifs aux modalités du concours, d'ouverture des postes et de publication ;
 - o Accusés de réception des candidatures ;
- Les actes ayant trait au renouvellement des conventions médicales, notamment les partenariats, formations et mises à disposition ainsi que pour le renouvellement des contrats d'activité d'intérêt général ;
- Les actes ayant trait aux formations du personnel médical, notamment pour signer les lettres de convocation.

M. Clément ACQUART rendra compte de sa gestion régulièrement au Directeur et présentera ses analyses dans le cadre de l'organisation définie.

Article 4 – Dispositions exclues de la présente délégation

Les actes suivants relatifs à la Direction des Affaires médicales restent signés par le directeur, sur propositions de celle-ci :

- Décision de nomination des chefs de pôles ou de services et responsables des structures internes ; actes relatifs à la nomination et aux positions statutaires des personnels médicaux titulaires (hospitalo-universitaires titulaires et praticiens hospitaliers titulaires) ;
- Décisions de création, transformation ou suppressions d'emplois médicaux, de lignes de gardes et d'astreintes ;
- Décisions relatives à la procédure disciplinaire des personnels médicaux ;
- Contrats initiaux d'activités libérales, contrats de cliniciens, nomination de consultants hospitaliers ;
- Conventions initiales inter-établissements, conventions initiales d'activité d'intérêt général, conventions initiales de mise à disposition de praticiens, dont les renouvellements et modifications sont signés par les délégataires précitées.

Sont exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur lorsqu'ils engagent institutionnellement le GHSC dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus et collectivités locales, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots
- Les présidents des instances du GHSC et des autres établissements
- Les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- La presse écrite, audiovisuelle et internet.

Article 5 – Dépôt des signatures

Les signatures et paraphe des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction du GHSC, notifié au Comptable de l'établissement et consultable sur demande.

Article 6 – Effet et publicité

La présente décision prend effet au 1^{er} Juillet 2024.

Elle annule et remplace les précédentes décisions de délégation relatives aux mêmes domaines. Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et pôles du GHSC.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du GHSC. Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du GHSC et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs.



Fait à SECLIN, le 1^{er} Juillet 2024
Le Directeur

AAC / 
Marc VANDENBROUCK